

FACTURATION

Année Scolaire 2024/2025

Pour l'Ensemble Scolaire Bienheureux Frassati, la facturation est effectuée par famille en début d'année scolaire.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des frais scolaires qui vous seront facturés :

		MATERNELLE		PRIMAIRE		COLLEGE	
Contribution des familles	Contribution *	Contribution Normale	Contribution de solidarité	Contribution Normale	Contribution de solidarité	Contribution Normale	Contribution de solidarité
		245,00 €	281,00 €	270,00 €	305,00 €	395,00 €	431,00 €
	Forfaits : culturel et pédagogique	74,00 €		100,00 €		166,00 €	
	Assurance scolaire	8,80 €		8,80 €		8,80 €	
	Cotisation A.P.E.L. (1 par famille dans notre ensemble scolaire)	7,20 €		7,20 €		7,20 €	
	Cotisation A.P.E.L. Départementale (1 par famille)	17,20 €		17,20 €		17,20 €	
	Total annuel de la scolarité	352,20 €	388,20 €	403,20 €	438,20 €	594,20 €	630,20 €

Si paiement par prélèvement : mensualisation sur 10 mois, vous payerez chaque mois (hors voyages et cantine)	35,22 €	38,82€	40,32 €	43,82 €	59,42 €	63,02 €
--	---------	--------	---------	---------	---------	---------

Tarif d'un repas	Portail de la ville de Craon : https://familles.paysdecraon.fr/	5,40 €
------------------	--	--------

** Pour les familles rencontrant des difficultés, une contribution scolaire réduite pourra être demandée auprès des chefs d'établissement*

Collège Le Prieuré
5 Place St Clément
53400 CRAON
02.43.06.17.32.
contact@bxfrassati.fr

Ecole Saint-Joseph – Ecole Notre Dame de Pontmain
10 rue du Mûrier
53400 CRAON
02.43.06.11.88
primairestjo@bxfrassati.fr

CONTRIBUTION DES FAMILLES

La **contribution des familles** est composée :

- * d'une contribution utilisée pour régler les remboursements d'emprunts, les frais liés aux activités de Pastorale, la réparation et l'achat des équipements immobiliers. Celle-ci comprend aussi la cotisation obligatoire destinée à financer tous les services rendus aux établissements par L'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (aide administrative, relations avec les instances de l'Etat et les instances propres à l'Enseignement Catholique ...) ou par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (assistance pédagogique, formation et recrutement des enseignants et des personnels, représentation auprès de l'Inspection Académique, du Rectorat, du Ministère...)

Cette somme est laissée au **libre choix des familles en fonction de leurs revenus** (contribution normale, contribution de solidarité). La différence entre la contribution de solidarité et la contribution normale alimente la caisse de solidarité qui est utilisée lorsque des familles rencontrent des difficultés financières et que leur demande est validée par le chef d'établissement.

- * des forfaits (culturel et pédagogique) permettant de couvrir les frais liés aux activités sportives, artistiques et culturelles, (cinéma, théâtre, sorties d'une journée ...), aux activités menées par le RESO+53, à l'achat de livres de bibliothèque et de documents liés à l'orientation, l'achat des livres étudiés en cours et autres petits matériels scolaires (technologie, arts plastiques...). Toutefois, une facturation complémentaire pourrait être établie en cas de dépassement de ce forfait pour certaines actions.

Une réduction de 50 % est accordée **à partir du 3^{ème} enfant** inscrit dans l'Ensemble Scolaire Bx Frassati ; **cette réduction s'applique sur l'enfant le plus jeune.**

VOYAGES

Pour l'Ensemble Scolaire Bx Frassati, certaines prestations telles que les séjours à l'étranger, les classes de découverte, les voyages culturels ne concernent pas les frais de scolarité. Ces voyages sont une proposition faite par notre Ensemble Scolaire, aux familles et aux élèves. Ils sont facultatifs et font l'objet d'une facturation à part pour lesquels vous serez informés en début d'année scolaire.

ASSURANCE SCOLAIRE

Dans le cadre des activités proposées par les établissements scolaires, L'Education Nationale pose le principe de souscrire **une assurance scolaire individuelle d'accident obligatoire** afin de couvrir le risque accidentel que pourrait subir votre enfant **lors des sorties scolaires obligatoires, des stages, des sports sous licence (loi 7/84 – art. 37 et 38).**

L'Ensemble Scolaire Bx Frassati a opté pour un contrat de groupe auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. **Cette assurance couvre toutes les activités scolaires et parascolaires** (classes de découverte, voyages à l'étranger, sorties pédagogiques, stages en entreprises...), aussi bien **en classe qu'en vacances et à la maison, du jour de la rentrée scolaire jusqu'à la veille de la rentrée suivante.** Vous pouvez consulter les garanties sur le site internet : <http://saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents> (attestation d'assurance à télécharger par vos soins sur ce site)

MANUELS SCOLAIRES et MOBILIER

Les **manuels scolaires** sont mis à disposition des jeunes. Il convient à chaque élève de les couvrir et d'en prendre soin.

Toute dégradation ou perte des manuels entraînera une facturation pour remboursement. Les dégradations mobilières et immobilières causées par un enfant sont également à la charge des familles.

Merci de bien vouloir évaluer l'état des livres de vos enfants pour éviter qu'aucune dégradation ne vous soit facturée.

RESTAURANT SCOLAIRE des élèves du 1^{er} degré 2024-2025

La restauration scolaire des élèves du 1^{er} degré est assurée par la Ville de Craon. Vous devez inscrire votre (vos) enfant(s) sur le portail famille de la ville de Craon : <https://familles.paysdecraon.fr/>

RESTAURANT SCOLAIRE COLLEGE 2024-2025

Pour nous permettre d'organiser la rentrée prochaine, nous vous demandons de bien vouloir confirmer dès maintenant l'inscription ou la réinscription de votre enfant à la cantine.

Le prix d'un repas est de **5,40 euros**.

Les cartes de self, fournies à l'entrée au collège pour toute la scolarité, seront facturées 5€ si elles sont, cassées, perdues ou illisibles au lecteur optique.

POUR UNE INSCRIPTION REGULIÈRE, VOUS OPTEZ POUR UNE TARIFICATION ANNUELLE PAR ENFANT EN FONCTION DU NOMBRE DE JOURS DE PRESENCE :

La facturation est établie en début d'année scolaire et une régularisation sera faite début juillet en fonction des repas réellement consommés au cours de l'année scolaire.

Fréquence	Facturation
4 jours par semaine	120 repas pour 648,00€
3 jours par semaine	90 repas pour 486,00€
2 jours par semaine	60 repas pour 324,00€
1 jour par semaine	30 repas pour 162,00€

POUR UNE INSCRIPTION OCCASIONNELLE POUR LES EXTERNES (inférieure à 4 repas par mois)

La carte devra toujours être approvisionnée avant le repas. L'élève devra signaler à la vie scolaire, sa présence au self avant 9 heures. Le paiement est à mettre sous enveloppe et à déposer dans la boîte aux lettres du secrétariat du Collège Le Prieuré en indiquant "RESTAURATION" et les : Nom, Prénom, classe de l'élève sur l'enveloppe.

MODE DE REGLEMENT DES FACTURES

Pour faciliter la gestion de votre dossier financier, il est préférable d'opter pour le règlement par prélèvements automatiques mensualisés soit le 7 ou le 20 de chaque mois d'octobre à juillet.

(Attention, toute mensualité rejetée un mois sera entièrement étalée sur les mensualités restantes)

Toutefois, si vous êtes opposé(s) à ce système de prélèvement, vous avez la possibilité de nous régler :

- *par chèque (à l'ordre de l'OGEC de l'Ensemble Scolaire Bx Frassati - Craon) : 3 chèques à nous transmettre dès réception des factures via Ecole Directe. Ceux-ci seront remis le 07 octobre, le 07 janvier et le 07 avril.*
- *par espèces, à nous donner dès réception de vos factures via Ecole Directe.*

L'ASPECT FINANCIER NE DOIT PAS ETRE UN OBSTACLE
A L'INSCRIPTION DE VOS ENFANTS.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec le pôle
administratif ou le chef d'établissement.



L'APEL c'est quoi ?

L'A.P.E.L. sert à financer et construire différentes actions en lien avec le projet éducatif des établissements dans un objectif commun : **construire l'avenir de nos enfants.**

Notre mission est :

- **De représenter les parents dans l'établissement** : conseil d'établissement, conseil de classe, conseil de discipline. C'est aussi faire le lien entre les parents et le responsable de l'établissement.
- **De participer à l'animation et à la vie de l'établissement.** Les activités sont nombreuses, initiées par l'Apel elle-même (accueil des nouveaux parents, animation du BDI, organisation de conférences, de manifestations, etc.).
- **D'apporter une aide concrète à la scolarité et à l'éducation.** L'organisation de conférences, les opérations de sensibilisation et de prévention initiées dans l'établissement font partie des moyens mis en œuvre par l'Apel pour accompagner les familles.
- **De participer à l'amélioration du cadre de vie des élèves** : L'organisation de tombola ou d'activités permet de récolter des fonds pour financer des projets afin de donner un cadre de vie encore plus agréable (structures sportives, casiers dans les classes, ...).

LES COTISATIONS APEL et APEL Départementale (familiales)

En prenant la cotisation APEL et APEL Départementale, vous renforcez cette présence indispensable qui aide l'APEL dans cette belle mission de parents.

Cette cotisation volontaire permet aux associations de parents de mettre en place et de financer des actions en direction des élèves ou des familles (soirées, aides financières pour des projets, ...).

La cotisation départementale grâce aux cotisations peut mettre en place un service d'aide à l'orientation (I.C.F.), des soirées d'informations, des aides pour les APEL des établissements, ..., et permet aussi de pouvoir être présent et reconnu au niveau des instances départementales de l'Enseignement Catholique mais aussi de celles des instances publiques (Conseil général, ...).

Les aides financières 2024/2025

AIDE	CONDITIONS	MONTANT (pour l'année)	A FAIRE
Allocation de rentrée	Attribuée par la CAF à chaque enfant scolarisé en fonction des ressources.	<u>Pour mémoire / Rentrée 2023 :</u> 398,09 € (enfant de 6 à 10 ans) 420,06 € (enfant de 11 à 14 ans) 434,60 € (enfant de 15 à 18 ans)	Aucune démarche à faire sauf si non-allocataire. (Voir le site www.caf.fr)
Bourse de collège	Attribuée pour une année scolaire en fonction des ressources familiales selon un barème distribué à toutes les familles début septembre.	<u>Pour Mémoire / Rentrée 2023 :</u> Echelon 1 : 111 € Echelon 2 : 312 € Echelon 3 : 486 €	Après consultation du barème en septembre, remplir le dossier de bourse et le retourner au secrétariat du collège. <i>(A renouveler tous les ans)</i>
Aide à la restauration (attribuée par le Département de la Mayenne)	Accordée aux collégiens mayennais demi-pensionnaires déjeunant au minimum trois fois par semaine au restaurant scolaire et bénéficiant d'une bourse nationale	<u>Pour Mémoire / Rentrée 2023 :</u> Pour bourse échelon 1 : 95 € Pour bourse échelon 2 : 135 € Pour bourse échelon 3 : 155 €	Aucune démarche à faire
Fonds social collégien	Proposé aux familles rencontrant des difficultés, ayant de faibles revenus et accordé par le Rectorat de Nantes pour couvrir : * Les frais de transports ou de sorties scolaires * Les achats de manuels ou de fournitures scolaires.	Attribué en fonction du nombre de demandes. Variable suivant les revenus.	Faire une demande écrite auprès du service comptabilité du collège à la rentrée en y joignant le dernier avis de non-imposition.
Fonds social cantine	Proposé aux familles rencontrant des difficultés, ayant de faibles revenus et accordé par le Rectorat de Nantes pour couvrir les frais de demi-pension.	Attribué en fonction du nombre de demandes. Variable suivant les revenus.	Faire une demande écrite auprès du service comptabilité du collège à la rentrée en y joignant le dernier avis de non-imposition.